

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue le mardi 4 octobre 2022 à 19h, au 124
rue Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Annabelle Aubin
		Lyne Vachon
	MM.	Yan Lavoie Jeanot Goulet

ABSENCE (S) :

Conseiller	Mmes	Josée Aubin Sabrina Turgeon
------------	------	--------------------------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale Greffière-trésorière	Isabelle Moisan
---------------------------------------------	-----------------

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 02 minutes.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique
Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 22-10-221

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;**
 - 2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 6 SEPTEMBRE 2022;
- 3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;**
- 4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;**
- 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;**
 - 5.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE
VOCATION;
- 6. URBANISME;**
 - 6.1. MISE EN VENTE DE LOTS SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE –
MILIEU HUMIDE;
- 7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;**
 - 7.1. DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 5 878 951 ET 5 878 952;
 - 7.2. DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 5 048 905;
 - 7.3. DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 5 048 883 ET 5 048 905;
 - 7.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT
L'IMMEUBLE DU 851 CHEMIN DU QUAI;

- 7.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 450 RANG 6-ET-7 OUEST;
- 7.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 341, CHEMIN DES MONTAGNARDS DE PALMAROLLE;
- 8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;**
- 9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;**
- 10. PÉRIODE D'INFORMATION;**
- 11. SÉCURITÉ INCENDIE;**
 - 11.1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION DES POMPIERS;
- 12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;**
 - 12.1. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 22-08-202;
 - 12.2. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 22-08-203;
 - 12.3. AJOUT DE 500 MÈTRES DE TRAITEMENT DE SURFACE TRIPLE COUCHE ET DE SCELLANT À LA SOUMISSION DE LES ENTREPRISES BOURGET POUR LA RÉFECTION DU RANG 8-ET-9 OUEST;
 - 12.4. AFFECTATION DU COÛT SUPPLÉMENTAIRE DE RÉFECTION DU RANG 8-ET-9 OUEST;
 - 12.5. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN DE 1KM;
 - 12.6. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DU PONT 00282;
 - 12.7. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS;
- 13. HYGIÈNE DU MILIEU;**
- 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;**
 - 14.1. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DE MATÉRIELS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ;
 - 14.2. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE CARBURANT POUR L'ANNÉE 2023;
 - 14.3. REHAUSSEMENT INFORMATIQUE;
 - 14.4. CJÉAO – ENTENTE POUR UN(E) ANIMATEUR(TRICE) DU COMITÉ JEUNESSE L'ÉXIL DE PALMAROLLE;
 - 14.5. CRÉATION DU COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS;
 - 14.6. CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES;
 - 14.7. PROJET-PILOTE DE GARDERIE;
 - 14.8. SÉCURITÉ DES PIÉTONS – TRAVERSE DEVANT L'ÉCOLE DAGENAIS;
 - 14.9. PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE);
 - 14.10. HALLOWEEN;

- 15. EMPLOYÉS;
- 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 16.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 336 DÉCRÉTANT UN CHANGEMENT DE LIMITE DE VITESSE SUR SON TERRITOIRE;
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES);
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

2.1. *Résolution no 22-10-222*

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

5.1. Programme d'aide à la voirie locale – Volet double vocation.

6. URBANISME

Mise en vente de lots sur le chemin de la Sauvagine – Milieu humide

6.1. *Résolution no 22-10-223*

ATTENDU que la vente des terrains est latente depuis plusieurs mois ;

ATTENDU que les règles sur les milieux humides boisés permettent la construction selon de nouvelles règles;

ATTENDU que la résolution 18-05-133 avait été adoptée le 7 mai 2018 concernant la disponibilité à la vente de certains lots seulement ;

CONSIDÉRANT que des vérifications doivent être faites auprès du MDDELCC pour s'arrimer aux règles actuelles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité reprenne les démarches pour rendre les terrains disponibles à la vente ultérieurement.

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande d'acquisition des lots 5 878 951 et 5 878 952

7.1. Résolution no 22-10-224

ATTENDU que monsieur Dave Aubé désire faire l'acquisition des lots 5 878 951 et 5 878 952 situé sur la 2^e Rue de Palmarolle dans le but d'y faire de l'entreposage (mini entrepôt) ;

ATTENDU que ces lots commerciaux sont libres à la vente;

CONSIDÉRANT que la municipalité projette d'y faire un dépôt à neige;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas de vendre à monsieur Dave Aubé les lots susmentionnés.

Demande d'acquisition du lot 5 048 905

7.2. Résolution no 22-10-225

ATTENDU que monsieur Jocelyn Guimond a soumis une demande d'acquisition pour le lot 5 048 905 situé sur le chemin du Quai de Palmarolle ;

ATTENDU que monsieur Jocelyn Guimond est le copropriétaire du lot voisin soit le 5 048 872 ;

ATTENDU que la fusion des deux lots procurerait une superficie de 4251.1 m² ;

CONSIDÉRANT que l'arpentage du terrain serait requis, relatif à l'empiètement du chemin du Quai et que des frais de correction du tracé seraient engagés ;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage serait requise pour le propriétaire du lot 5 048 850 ;

CONSIDÉRANT l'étroitesse du terrain municipal adjacent (lot 5 048 894), qui sert de stationnement et de descente pour les bateaux, et que le passage est exigü ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite conserver l'espace disponible pour maintenir l'accès sécuritaire à l'eau et envisage d'agrandir le stationnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas la vente du lot 5 048 905 à monsieur Jocelyn Guimond.

** Le conseiller, monsieur Yan Lavoie, se retire durant la prochaine délibération pour cause de conflit d'intérêt à 19 heures et 14 minutes.*

Demande d'acquisition des lots 5 048 883 et 5 048 905

7.3. *Résolution no 22-10-226*

ATTENDU que monsieur Yan Lavoie a soumis une demande d'acquisition pour les lots 5 048 883 et 5 048 905 situés sur le chemin du Quai de Palmarolle ;

ATTENDU que monsieur Yan Lavoie est le propriétaire du lot 5 048 861, voisin du lot 5 048 883;

ATTENDU que le lot 5 048 883 est situé en zone inondable ;

ATTENDU que l'acquéreur ne pourra ériger aucune construction sur le lot 5 048 883 et qu'il devra le conserver à son état naturel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal doit reconsidérer la vente du lot 5 048 883 et reporte la décision à une séance ultérieure;

QUE le conseil municipal n'autorise pas la vente du lot 5 048 905 pour les mêmes motifs qu'au point 7.2.

** Le conseiller, monsieur Yan Lavoie, revient à la salle de délibération à 19 heures et 16 minutes.*

Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble du 851 chemin du Quai

7.4. *Résolution no 22-10-227*

ATTENDU que madame Rollande Grenon a fait la demande pour une dérogation mineure concernant l'immeuble du 851 chemin du Quai de Palmarolle pour le coin de l'immeuble qui empiète sur la rive ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la résidence a été autorisé par permis émis le 6 mai 1987 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme suggère au conseil municipal d'accepter la demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 851 chemin du Quai de Palmarolle concernant le coin de la résidence qui empiète sur la rive.

Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble du 450, rang 6-et-7 Ouest

7.5. *Résolution no 22-10-228*

ATTENDU que madame Julie Rivard a fait la demande pour une dérogation mineure concernant l'immeuble du 450 rang 6-et-7 de Palmarolle pour la marge de recul avant ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme suggère au conseil municipal d'accepter la demande conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas de galerie construite devant cette portion de façade ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 450 rang 6-et-7 Ouest de Palmarolle.

Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble du 341, chemin des Montagnards

7.6. *Résolution no 22-10-229*

ATTENDU que monsieur Jean-Pierre Caron a fait la demande pour une dérogation mineure concernant l'immeuble du 341, chemin des Montagnards de Palmarolle pour l'installation d'une remise à moins de 5m de la ligne de lot du chemin;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme suggère au conseil municipal d'accepter la demande ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme désire rappeler que les usagers de la plage et du stationnement ne peuvent être privé de l'utilisation du lot 5 048 320 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 341, chemin des Montagnards de Palmarolle concernant l'installation d'une remise à moins de 5m de la ligne de lot du chemin.

8. **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

Résolution no 22-10-230

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer 30 septembre 2022, présentés par la directrice générale, Isabelle Moisan, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-dix-neuf et cinquante-quatre cents (146 699.54 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale, Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de huit cent douze mille sept cent cinquante-cinq et trente cents (812 755.30\$);

QUE la liste des salaires versés, au 30 septembre 2022, présentés par la directrice générale, Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-sept mille quatre-vingt-dix-neuf et treize cents (37 099.13\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

11. SÉCURITÉ INCENDIE

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

11.1. Résolution no 22-10-231

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Abrogation de la résolution 22-08-202

12.1. Résolution no 22-10-232

CONSIDÉRANT qu'on ne peut ajouter ou modifier un élément à une résolution déjà adoptée, mais qu'elle doit être abrogée afin d'en adopter une contenant les nouveaux éléments ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 22-08-202 concernant l'ajout de 300 mètres de traitement de surface triple couche et de scellant à la soumission de Les Entreprises Bourget pour la réfection du rang 8-et-9 Ouest.

Abrogation de la résolution 22-08-203

12.2. Résolution no 22-10-233

CONSIDÉRANT qu'on ne peut ajouter ou modifier un élément à une résolution déjà adoptée, mais qu'elle doit être abrogée afin d'en adopter une contenant les nouveaux éléments ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 22-08-203 concernant l'ajout de 200 mètres de traitement de surface triple couche et de scellant à la soumission de Les Entreprises Bourget pour la réfection du rang 8-et-9 Est.

Ajout de 500 mètres de traitement de surface triple couche et de scellant à la soumission de Les Entreprises Bourget pour la réfection du rang 8-et-9 Ouest

12.3. *Résolution no 22-10-234*

ATTENDU que le calcul de la distance linéaire comportait une erreur lors de l'adoption de la résolution 22-08-202 (abrogée) à l'effet que la mesure aurait dû être de 500m. ;

ATTENDU que le conseil avait résolu d'autoriser l'ajout total de 500 mètres de traitement de surface sur les rangs 8-et-9 Est et Ouest consigné aux résolutions 22-08-202 et 22-08-203 (abrogées) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal reporte la réparation du rang 8-et-9 Est à une date ultérieure;

QUE le conseil municipal autorise l'ajout de 500 mètres de traitement de surface triple couche et de scellant à la soumission de Les Entreprises Bourget, pour la réfection du rang 8-et-9 Ouest.

Affectation du coût supplémentaire de réfection du rang 8-et-9 Ouest

12.4. *Résolution no 22-10-235*

ATTENDU que le coût de réfection réel du rang 8-et-9 Ouest s'élève à 818 240\$ avec taxes nettes ;

ATTENDU que le coût estimé au Règlement d'emprunt 335 était de 781 169\$ avec taxes nettes ;

CONSIDÉRANT que la subvention PVL-PPA-CE de 30 000\$ est affectée à ce projet ;

CONSIDÉRANT que la subvention TECQ affectée à ce projet est de 633 603\$;

CONSIDÉRANT que le montant de l'emprunt de 142 000\$ au Règlement 335 est inchangé ;

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement non-affecté s'élève à 561 921\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE la différence entre le coût réel et la dépense autorisée au Règlement 335 sera défrayée à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour le déneigement d'une portion de chemin de 1km

12.5. *Résolution no 22-10-236*

ATTENDU que la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation concernant le déneigement d'une portion de chemin de 1km à l'Ouest du pont 00282 des rangs 4-et-5 Ouest ;

ATTENDU que la municipalité a envoyé une (1) demande de soumission et en a reçu une (1) :

Entrepreneur	Prix	TPS	TVQ	Total
JEAN-GUY ROY ENTREPRENEUR INC.	3250.00\$	162.50\$	324.19\$	3736.69\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme soit JEAN-GUY ROY ENTREPRENEUR INC. au montant total de trois mille sept cent trente-six dollars et soixante-neuf cents (3736.69 \$), taxes incluses, et ce, sans extras additionnels, pour les travaux susmentionnés qui vont débiter le 2 novembre 2022.

Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour le déneigement du pont 00282

12.6. *Résolution no 22-10-237*

ATTENDU que la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation concernant le déneigement du pont 00282 des rangs 4-et-5 Ouest ;

ATTENDU que la municipalité a envoyé trois (3) demandes de soumission et en a reçu une (1) :

Entrepreneur	Prix	TPS	TVQ	Total
AMENAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER	2900.00\$	145.00\$	289.28\$	3334.28\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme soit AMÉNAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER au montant total de trois mille trois cent trente-quatre dollars et vingt-huit cents (3334.28 \$), taxes incluses, et ce, sans extras additionnels, pour les travaux susmentionnés qui vont débiter le 2 novembre 2022.

Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour le déneigement des trottoirs et stationnements

12.7. *Résolution no 22-10-238*

ATTENDU que la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation concernant les travaux de déneigement suivants :

- Les trottoirs de la rue Principale entre la 1^{ère} Avenue Est et la 4^e Avenue est ; et de la 1^{ère} Avenue Ouest jusqu'au pont ;
- Les trottoirs du pont de la rue Principale des deux côtés ;
- Les trottoirs de la 6^e Avenue Ouest jusqu'à la 11^e Avenue Ouest, Côté Ouest de la rue Principale (route 393) ;
- Les stationnements côté Est de la rue Principale de la 1^{ère} Avenue Est à la 4^e Avenue Est (sauf autour du centre municipal).

ATTENDU que la municipalité a envoyé trois (3) demandes de soumission et en a reçu une (1) :

Entrepreneur	Prix	TPS	TVQ	Total
AMENAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER	9555.00\$	477.00\$	953.11\$	10 985.86\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme soit AMÉNAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER au montant total de dix mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-six cents (10 985.86 \$), taxes incluses, et ce, sans extras additionnels, pour les travaux susmentionnés qui vont débiter le 2 novembre 2022.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Autorisation d'aller en appel d'offres pour la vente de matériels appartenant à la municipalité

14.1. Résolution no 22-10-239

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, à aller en appel d'offres publique pour la vente de matériels appartenant à la municipalité.

Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat de carburant pour l'année 2023

14.2. Résolution no 22-10-240

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle aura besoin de 30 000 litres de carburant diesel pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, à aller en appel d'offres publique pour l'achat de carburant pour l'année 2023.

Rehaussement informatique

14.3. Résolution 22-10-241

ATTENDU que les besoins informatiques de la municipalité nécessitent un bon suivi et de l'expertise afin de bien en faire la gestion;

CONSIDÉRANT que l'entreprise qui s'occupe de la gestion des serveurs courriel de la municipalité retire ce service de leur offre aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, à procéder au rehaussement du système informatique de la Municipalité de Palmarolle auprès de l'entreprise Alliance Technologie pour un montant de 10 280.68 \$.

CJEO – Entente pour un(e) animateur(trice) du Comité Jeunesse l'Exil de Palmarolle

14.4. *Résolution no 22-10-242*

ATTENDU que la municipalité s'engage à payer un salaire de dix-huit dollars (18\$) l'heure à un(e) animateur(trice) ainsi que les cotisations de l'employeur (CNESST, RRQ, RQAP, FEE, Assurance emploi, Impôt) ;

ATTENDU que Carrefour Jeunesse Emploi Abitibi-Ouest s'engage à fournir de la formation à l'animateur(trice), prêter du matériel au besoin, fournir une ressource pour accompagner le milieu au besoin et rembourser à la municipalité un montant de neuf dollars (9\$) l'heure jusqu'à concurrence de mille cinq cents dollars (1500\$) en salaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la réouverture de la Maison des Jeunes l'Exil de Palmarolle dont le local est situé au 124, rue Principale de Palmarolle ;

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente avec le Carrefour Jeunesse Emploi Abitibi-Ouest (CJEO) pour l'emploi d'un(e) animateur(trice) au Comité Jeunesse l'Exil de Palmarolle;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, madame Isabelle Moisan, afin de signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Création du Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

14.5. *Résolution no 22-10-243*

ATTENDU que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI) entrera en vigueur le 22 septembre 2022 ;

ATTENDU que cet article exige la formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU que celui-ci relève, dans le cadre d'une municipalité, de la directrice générale ou du directeur général et se compose :

- De la personne responsable de l'accès aux documents (si cette fonction n'a pas été déléguée, la mairesse ou le maire est responsable d'office) ;

- De la personne responsable de la protection des renseignements personnels (si cette fonction n'a pas été déléguée, la mairesse ou le maire es responsable d'office) ;
- De toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Palmarolle :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, le maire ou la mairesse;
- le/la directeur(trice) général(e);
- le maire ou la mairesse suppléant(e);
- un conseiller ou conseillère;
- le/la directeur(trice) adjoint(e).

Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

14.6. *Résolution no 22-10-244*

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 18 juin 2021 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 1^{er} septembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission

déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 6 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 119,52 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 5 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 348,60 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;

- 8 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 637,44 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 199,18 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 mise à la terre (poteau de béton ou métallique (MALT), au montant de 298,77 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Stockage d'inventaire, au montant de 829,91 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 6 101,60 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 404,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 111,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7-11 ans), au montant de 63,50 \$;
- Fourniture et installation de 118 plaquettes d'identification, au montant de 1 469,10 \$.

QUE Madame Isabelle Moisan, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 51 210.20\$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par règlement d'emprunt.

QUE la signature de l'entente est conditionnelle à l'adoption d'un règlement d'emprunt sur 5 ans.

Projet-pilote de garderie

14.7. Résolution no 22-10-245

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Isabelle Moisan, la mairesse, madame Véronique Aubin, la mairesse suppléante, madame Josée Aubin, et/ ou la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, à signer l'entente de location de la salle numéro 15 du centre municipal.

Sécurité des piétons – Traverse devant l'école Dagenais

14.8. Résolution no 22-10-246

ATTENDU que de multiples demandes ont été adressées au ministère des Transports du Québec depuis 1998 pour améliorer la traverse piétonnière dans le secteur de l'école Dagenais ;

ATTENDU qu'une proposition d'aménagement avait été fait en 2014 par le MTQ qui n'avait pas été concrétisée ;

ATTENDU que l'analyse effectuée en 2022 par le MTQ justifie un aménagement avec feux rectangulaires à clignotement rapide ;

CONSIDÉRANT que le réaménagement du secteur se fera en partenariat entre la Municipalité de Palmarolle et le MTQ ;

CONSIDÉRANT que les coûts seront partagés, notamment la réfection de trottoirs qui est de responsabilité municipale ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation et la répartition des coûts est à venir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal appui la poursuite du projet et que le ministère des Transports du Québec se consacre à l'avancement des plans.

Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

14.9. Résolution no 22-10-247

ATTENDU que le conseil municipal de Palmarolle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de trente-milles dollars (30 000\$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Halloween

14.10. *Résolution no 22-10-248*

ATTENDU que le conseil municipal souhaite que la cueillette de friandises d'Halloween se déroule en toute sécurité ;

ATTENDU que le conseil municipal désire faciliter la conciliation entre les obligations parentales et familiales des citoyens de Palmarolle ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal décrète que la cueillette de friandises d'Halloween soit célébrée de 14h à 17h le samedi précédent les 31 octobre de chaque année;

QUE cette résolution abroge la résolution 18-09-265.

15. **EMPLOYÉS**

16. **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Adoption du Règlement no 336 décrétant un changement de limite de vitesse sur son territoire

16.1. *Résolution n° 22-10-249*

ATTENDU que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné par le conseiller Jeanot Goulet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022 ;

ATTENDU que le projet dudit Règlement a été déposé avec dispense de lecture lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement no 336 décrétant un changement de limite de vitesse sur son territoire avec les modifications suivantes :

- Ajout de la 1^{re} rue Ouest et de la rue du Domaine dans l'article 2, C.
-

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES)

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 22-10-250

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 39 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Isabelle Moisan
Directrice générale
Greffière-trésorière